

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 114

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« territoriaux »

les mots :

« locaux et départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi dite « Plein emploi » prévoit explicitement la mise en place d'instances locales et départementales. Il est nécessaire d'assurer la cohérence des textes en précisant la terminologie exacte afin de garantir l'articulation effective entre les CLE et ces nouvelles instances. En ce qui concerne l'échelon régional, il n'apparaît pas pertinent que les comités locaux pour le droit à l'emploi y soient représentés.